

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE) ENTRE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CME ACADEMIE société par actions simplifiée à associée unique immatriculée au RCS de METZ sous le N° 830 872 305 (« CME ACADEMIE ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : conseil et assistance opérationnelle aux entreprises pour les affaires et tous autres conseils de gestion, organisation et formation. (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par CME ACADEMIE auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

CME ACADEMIE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, CME ACADEMIE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1

Les Prestations de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis, d'un bon de commande ou d'une convention de formation et après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par CME ACADEMIE, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Dans le cas d'une gestion du budget formation du Client par un organisme gestionnaire agréé ; le Client s'engage dès la commande à transmettre au Prestataire toutes les coordonnées et informations nécessaires sur l'organisme gestionnaire.

2-2 – Modifications, reports et annulations de commande

Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande acceptée par CME ACADEMIE doit être formulée par écrit et sera prise en compte dans la limite des possibilités du Prestataire :

- Plus de 30 jours avant la date de début des prestations :
 - Modification/report : acceptée sous réserve de signature d'un bon de commande spécifique et d'un éventuel ajustement du prix.
 - Annulation : aucune facturation ne sera effectuée.
- Entre 30 jours et 11 jours avant la date de début des prestations :
 - Modification/report : facturation d'une indemnité égale à 50% du montant de la session.
 - Annulation : facturation de 50% du prix total des prestations à titre de dommages et intérêts.
 - Dans les deux cas, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devient caduque.
- 10 jours ou moins avant la date de début des prestations :
 - Modification/report : facturation d'une indemnité égale à 100% du montant de la session.
 - Annulation : facturation de 100% du prix total des prestations à titre de dommages et intérêts.
 - Dans les deux cas, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devient caduque.

Tout report de prestations doit être replanifié sur l'année en cours dans un délai de réalisation maximum de 3 mois.

En cas d'abandon en cours de prestations ou de non présentation des participants désignés par le Client, la facturation est due pour l'intégralité de la prestation.

2-3

En cas de non-réalisation par CME ACADEMIE et conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. »

CME ACADEMIE se réserve la possibilité de reporter sa prestation de service, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique.

CME ACADEMIE en informera le client dans les plus brefs délais et proposera alors de nouvelles dates ou d'autres solutions.

CME ACADEMIE se réserve la possibilité de reporter sa prestation, dans les cas de force majeure, et en informera le client dans les plus brefs délais et proposera alors de nouvelles dates ou d'autres solutions.

ARTICLE 3 – Tarifs et Facturation

3-1

Les prestations de service sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par CME ACADEMIE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par CME ACADEMIE et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au

Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

3-2

Les modalités exposées ci-dessous sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6^{ème} partie, livre III, du code du travail.

Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 1 mois) : facturation de l'intégralité de la formation à l'issue de celle-ci sur présentation de facture 30 jours NETS (sauf conditions particulières).
- Actions de formation de longue durée (supérieure à 1 mois) ou à l'international : un acompte égal à 50% du montant total HT de la commande peut être demandé avec le bulletin d'inscription ou l'accord de proposition (bon de commande) ou la facturation courante est effectuée mensuellement à chaque fin de mois civil, au prorata des heures de prestations effectuées. La facturation du solde de la prestation interviendra au terme de l'action de formation et prendra en compte la déduction des règlements précédents.

Dans l'hypothèse d'une non prise en charge totale ou partielle ou d'un abandon par l'OPCO la facture sera alors adressée directement au Client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 . Délais de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente (article " Modalité de fourniture des Services "), arrêté d'un commun accord entre le Client et CME ACADEMIE lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par CME ACADEMIE .

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire,
- par virement bancaire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par CME ACADEMIE pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par CME ACADEMIE pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 . Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

En cas de retard de paiement, le client sera redevable, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, d'une pénalité calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points, ou au taux spécifié dans les conditions particulières s'il est supérieur à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce, à compter du jour suivant la date d'exigibilité figurant sur la facture. En sus des pénalités de retard, le client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, CME ACADEMIE se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés

par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Après réception de votre commande du Client, CME ACADEMIE adresse à ce dernier :

- Une convention bilatérale de formation en double exemplaire, dont un exemplaire dûment signé doit être retourné par le Client avant le début de la formation, accompagné de la listes des participants (formations inter et intra) au Prestataire.
- Une convocation au nom du ou des participant(s), un plan d'accès au Centre de Formation, la liste des salles pour les formations ne se déroulant pas dans les locaux (inter) du Prestataire, ainsi que le règlement intérieur applicable.

Les Services seront fournis dans un délai défini d'un commun accord entre CME ACADEMIE et le Client à compter de la réception par CME ACADEMIE du bon de commande signé.

La responsabilité de CME ACADEMIE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Organisation des formations :

- **Formation INTRA-ENTREPRISE (INTRAMUROS)** : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise Cliente dans ses locaux ou dans l'un des centres de formation de CME ACADEMIE.
- **Formation INTERENTREPRISE** : organisation d'une formation dans nos locaux (ou d'autres locaux désignés par l'Organisme de Formation) réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Dans le cas où la formation est dispensée dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à la législation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public, ainsi qu'adaptés au bon déroulement de la formation (configuration des salles, équipements requis, conditions de confort, etc.).

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la suspension ou l'annulation de la formation, sans que cela ne puisse engager la responsabilité du Prestataire ni ouvrir droit à remboursement ou indemnisation.

CME ACADEMIE veille à l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap. Sur demande, et après étude des besoins spécifiques et de la faisabilité, des aménagements pourront être proposés.

Si ces adaptations entraînent des frais spécifiques (matériel, accompagnement, accessibilité, etc.), un devis sera établi et soumis au Client pour validation préalable.

Toute demande spécifique du Client concernant les modalités de fourniture des Services devra être formulée par écrit. Elle ne pourra être prise en compte qu'après acceptation écrite par CME ACADEMIE. Les frais éventuels liés à ces demandes particulières feront l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base d'un devis préalablement accepté par le Client.

Sauf réserves ou réclamations formulées par écrit et accompagnés de tous les justificatifs afférents, dans un délai de 8 jours à compter de la fourniture des Services, ces derniers seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces modalités.

En cas de réclamation fondée et acceptée, CME ACADEMIE proposera dans les meilleurs délais, à ses frais, et selon les modalités convenues avec le Client, une prestation de service complémentaires.

Les Prestations de services sont exclusivement dispensées en langue française, ce qui constitue une condition essentielle et un prérequis expressément accepté, par le Client lors de la commande.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

CME ACADEMIE garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CME ACADEMIE, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

CME ACADEMIE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Toute diffusion, reproduction ou exploitation des supports transmis est strictement interdite.

De même, tout enregistrement par quelque procédé que ce soit, des sessions de formation, qu'il soit audio, vidéo ou autre, est formellement prohibé sans l'accord préalable du Prestataire.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du Prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour

motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact.rgpd@sis57.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire.

ARTICLE 9 – Difficultés d'exécution et Résolution du contrat

Imprévision (article 1195 du Code civil)

En cas de circonstances imprévisibles rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en supporter le risque, celle-ci pourra demander une renégociation.

- La demande devra être formulée par écrit avec accusé de réception.
- La renégociation devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.
- En cas d'échec ou si l'empêchement se prolonge au-delà de 30 jours, le contrat pourra être résolu, sans recours judiciaire, par notification écrite avec preuve de réception.

Exception d'inexécution (articles 1219 et 1220 du Code civil)

Chaque Partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations :

- en cas de manquement grave de l'autre Partie ;
- ou à titre préventif, lorsqu'un manquement manifeste est à prévoir, sous réserve d'une notification écrite avec preuve de réception.

Exécution forcée en nature (article 1221 du Code civil)

En cas de manquement contractuel, la Partie lésée pourra exiger l'exécution forcée en nature, après mise en demeure restée infructueuse, sauf impossibilité ou disproportion manifeste. Elle pourra également demander la résolution du contrat.

Force majeure (article 1218 du Code civil)

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable si l'inexécution ou le retard découle d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant à son contrôle.

- L'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement, sans indemnité.
- Si l'empêchement est définitif ou se prolonge au-delà de 30 jours, le contrat pourra être résolu de plein droit par notification écrite avec preuve de réception.

Résolution pour inexécution grave (article 1224 du Code civil)

En cas d'inexécution suffisamment grave de ses obligations par l'une des Parties, l'autre Partie pourra notifier la résolution du contrat :

- après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours,
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout acte extrajudiciaire.

Dispositions communes à toutes les résolutions

- La résolution prend effet sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander la Partie lésée.
- Les prestations échangées ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de leur exécution ne donneront pas lieu à restitution.
- La Partie invoquant la résolution devra notifier sa décision par écrit, avec preuve de réception.

ARTICLE 10 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 11 - Attribution de Juridiction

En cas de litige, seules les juridictions de METZ seront exclusivement compétentes.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.